

M^{me} Marie-Josée Pelletier
Conseillère en régimes d'assurance collective

Assurance collective – administration du régime : les erreurs à éviter!

L'administration d'un régime d'assurance collective comporte plusieurs tâches, comme l'adhésion des nouveaux employé(e)s, la mise à jour des dossiers (changements de salaire, de statut de protection ou de statut d'emploi) et le prélèvement des primes. Saviez-vous qu'une erreur dans l'administration du régime pourrait non seulement causer un préjudice à votre employé(e), mais aussi entraîner votre responsabilité et des coûts pour votre organisation? Survol des erreurs les plus fréquentes et conseils pour les éviter.

Confondre le délai d'admissibilité et la période de probation

Le délai d'admissibilité à l'assurance est la période qu'un nouvel employé(e) doit observer avant de pouvoir bénéficier de l'assurance. Ce délai varie d'une organisation à l'autre et s'échelonne généralement sur une durée de trois ou six mois, selon les modalités de chaque régime.

La période d'essai (appelée dans le milieu «période de probation») est, quant à elle, l'espace de temps que l'employeur peut imposer à un nouvel employé(e) afin d'évaluer sa capacité à occuper le poste. Sa durée peut être la même que celle du délai d'admissibilité à l'assurance collective, ou être plus ou moins longue.

L'adhésion doit être transmise à l'assureur au plus tard 31 jours suivant la fin de la période d'admissibilité, **que la période de probation soit terminée ou non**. Transmettre l'adhésion après ce délai sera considéré comme une demande tardive, ce qui risque de soumettre l'employé à des questions sur son état de santé et entraîner un refus de couverture dont vous pourriez être tenu responsable advenant son décès ou une invalidité.

Ne pas faire adhérer les employé(e)s assurés par leur conjoint(e)

Dans la plupart des régimes d'assurance collective, la participation est obligatoire. Si un employé(e) refuse de participer en raison de la couverture offerte par le régime de son conjoint(e), **vous devez tout de même le faire adhérer pour les garanties d'assurance vie et invalidité**. Ne pas faire adhérer un employé(e) admissible pour ces garanties risque de lui causer un préjudice financier dont vous pourriez aussi être tenu responsable.

Ne pas envoyer les adhésions/modifications dans les délais

L'assureur accorde généralement un délai de 31 jours suivant l'événement pour que lui soient transmises les nouvelles adhésions et les modifications. Qu'il s'agisse de changements de salaire, de statut de protection ou de statut d'emploi, il est important d'en informer l'assureur dans les délais pour éviter les conséquences découlant d'une demande tardive ou le paiement d'indemnités basé sur un salaire erroné.

Ne pas demander les primes des employé(e)s absents du travail

Les primes d'assurance sont, la plupart du temps, partagées entre l'employeur et les employé(e)s. Le paiement de cette prime se poursuit même si l'employé(e) est absent du travail en raison d'une maladie ou d'un congé autorisé. Il est donc essentiel de prendre les arrangements nécessaires avec l'employé(e) **avant son départ** pour vous assurer du maintien du paiement de sa part de prime durant son absence et ainsi **éviter d'être aux prises avec des arrérages de primes importants à récupérer**.

Ne pas demander l'exonération des primes lorsqu'un employé(e) est indemnisé par un organisme public

Lorsqu'un employé(e) est invalide, l'exonération des primes est accordée avec l'acceptation des prestations d'invalidité de longue durée. Mais saviez-vous que les employés indemnisés par un organisme public (Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail; Société de l'assurance automobile du Québec; Indemnisation des victimes d'actes criminels) peuvent également avoir droit à l'exonération? Celle-ci permet non seulement l'arrêt de facturation de certaines garanties, mais elle sert aussi à cristalliser la responsabilité de l'assureur à l'égard des garanties qui sont exonérées. Advenant un changement d'assureur ou une fin du lien d'emploi de l'employé(e), l'exonération garantit à ce dernier le maintien de ses couvertures d'assurance vie et d'invalidité tant que dure son invalidité. Omettre de présenter une demande d'exonération pourrait lui faire perdre des droits, notamment en cas de décès ou de cessation du versement des prestations par l'organisme public, d'où l'importance de soumettre les demandes d'exonération même si les prestations ne sont pas versées par l'assureur.

Ne pas vérifier les factures de l'assureur

Il est recommandé de vérifier la facture mensuelle produite par l'assureur et de lui signaler toute irrégularité. De plus, les déductions prélevées sur la paie des employé(e)s doivent concorder avec les primes facturées par l'assureur. Si vos déductions vous sont fournies par votre courtier (comme c'est le cas pour FQM Assurances), vous devez vous assurer que les déductions reçues sont conformes. Sinon, rapportez rapidement tout écart à votre courtier.

La gestion d'un régime d'assurance collective peut sembler compliquée. Les membres de l'équipe de FQM Assurances sont à votre disposition pour vous aider à vous y retrouver. N'hésitez pas à faire appel à nous!